

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0351_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Archives municipales

Don d'archives privées

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que Madame Niki LEMONNIER, présidente de l'association TRAVELLING, propose de donner à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin une partie des archives de son association, en charge d'organiser à Cherbourg le festival des cinémas d'Irlande et de Grande-Bretagne. Il s'agit d'affiches du festival et autres outils de communication, de bilans du festival, d'archives numériques sur l'organisation et de cassettes VHS de reportages sur les festivals, allant de 1986 à 2010.

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter ce don qui viendra enrichir le fonds d'archives de la Ville

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – d'accepter le don de Madame Niki LEMONNIER, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, et de l'en remercier.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

de la présente décision.

ID : 050-200056844-20221117-DM_2022_0351_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 octobre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

